

Loi

Générale

modern

Loi n° 131/AN/90/2ème L portant approbation d'un accord de prêt entre la république de Djibouti et l'Association Internationale de Développement.

n° 131/AN/90/2ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
31 octobre 1990

Numéro JO
n° 20 du 30/10/1990

Date du numéro
30 octobre 1990

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTÉ. LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE. LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé l'accord de prêt entre l'Association Internationale de Développement et la République de Djibouti portant sur un montant de 4,6 millions D.T.S. (soit équivalent à 5.82 Millions de Dollars US), tel que annexé à la présente loi.

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Fait à Djibouti
le 31 octobre 1990. Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON